Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260211-2026004CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 004

_____

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le onze février, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 4 février 2026 **Date d'affichage : 4 février 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. ANNE, M. BAGOURD, Mme CORLAY, Mme DAVID, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, M. DUQUESNE, M. EON, Mme FERET, M. GABORIEAU, M. GARO, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GUILLOUX, Mme HASSAN BOULALE, M. LAURENT, Mme LEGAULT, M. MOORES, Mme OLBRECHT, M. PARISOT, M. PELTIER, Mme PHELIPPOT, M. RIBIERE, M. SCHNEIDER, Mme THOMAS, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : Mme BARRE (pouvoir à M. EON), M. BORELY (pouvoir à Mme WYART), Mme EL DIB (pouvoir à M. GARO), Mme PETITCOLLOT (pouvoir à Mme GOBAILLE).

Secrétaire de séance : Mme DELPAL

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CAU35 CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Entendu l'exposé de M. l'adjoint chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine Immobilier
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
Vu la convention conclue entre la commune et le Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du Conseil en Architecture et Urbanisme d'Ille-et-Vilaine (CAU35), pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de poursuivre son adhésion au dispositif du CAU35, permettant l'accompagnement des particuliers et des élus en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage,
Considérant que l'avenant n°1 a pour seul objet de proroger la durée de la convention initiale pour une année supplémentaire, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention avec le département d'Ille-et-Vilaine pour permettre à la collectivité de prolonger d'une année l'accompagnement en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire, au nom et pour le compte de la commune.

Annexe :
- Projet d'avenant n°1 à la convention

Publié et affiché le 20 février 2026